

**Rentrée IUFM 2009**



Dispensé de timbrage Lyon 68 CC



**PRESSE**

DISTRIBUE PAR

LA POSTE

**Contactez-nous au SNES :**  
**tous les jours de 14h30 à 17h30**

- Directement au local : 16 rue d'Aguesseau – Lyon 7<sup>ème</sup> (métro-tram Guillotière)
- Par téléphone : 04 78 58 03 33
- Par mail : s3lyo@snes.edu

## Sommaire

- |       |                                |     |                            |
|-------|--------------------------------|-----|----------------------------|
| P.1   | <b>Edito</b>                   | P.6 | <b>Et le salaire ?</b>     |
| P.2   | <b>Qu'est-ce que le SNES ?</b> | P.7 | <b>Validation du stage</b> |
| P.3   | <b>Que fait le SNES ?</b>      | P.8 | <b>Adhérer au SNES</b>     |
| P.4-5 | <b>Mutation</b>                |     |                            |

Pour vous présenter plus précisément notre syndicat, pour répondre à toutes vos questions :

mutations, année de formation, validation...

**Réunion SNES ouverte à tous les PCL2**  
**mercredi 14 octobre 17h30**

Au local du SNES (16 rue d'Aguesseau—Lyon 7<sup>ème</sup>)

### **Bienvenue dans l'Education Nationale, Bienvenue dans la lutte !**

Vous venez de réussir un concours de recrutement de l'Education Nationale. Nous vous en félicitons et vous souhaitons bienvenue.

Cette entrée dans le métier se fait dans un contexte d'attaques sans précédent contre l'Education Nationale. Cela se traduit tout d'abord par un plan social sans précédent, le plus important en France depuis ces 3 dernières années : 11200 suppressions de postes en 2008-2009, 13500 pour 2009-2010 et le ministère annonce 16000 suppressions pour la rentrée 2010.

Vous connaissez déjà les effets de cette politique : les postes aux concours de recrutement (CAPES et agrégation) ont sérieusement diminué, mettant en péril l'avenir de notre école puisque les étudiants se dirigeant vers l'enseignement sont de moins en moins nombreux chaque année. En débutant vous allez connaître d'autres effets de ces suppressions : une charge de travail qui augmente alors même que la qualité de l'encadrement des élèves ne peut que diminuer, la multiplication des postes à cheval sur plusieurs établissements, la pression croissante de l'administration pour effectuer des heures supplémentaires, la difficulté de mutation pour certaines disciplines. Pour les stagiaires, cette politique s'est déjà traduite par un alourdissement considérable de la charge de travail : 6-8h au lieu de 4-6 h devant élèves. A partir de la rentrée 2010, ce service devrait passer à 12h, les stagiaires n'étant alors plus considérés comme des enseignants en formation mais comme des besoins d'enseignement permettant la suppression de près de 14000 postes !

Les attaques se traduisent également par une multiplication de réformes non concertées ayant pour seul objectif de casser l'Ecole : réduction des horaires en collège, réforme des lycées, mastérisation à marche forcée en sacrifiant la formation et sans prévoir d'aides sociales pour les étudiants.

Face à ces attaques, la profession mène des luttes importantes qui ont permis d'obtenir des avancées : gel de la réforme du lycée, report de la réforme du master et ouverture de négociations. Cependant, nous sommes encore loin du compte et nous devons nous mobiliser collectivement face à un gouvernement qui cherche à diviser et à individualiser.

Le SNES est la principale force de mobilisation et de résistance à ces attaques. **Pour soutenir cette défense des intérêts matériels et moraux des enseignants, et une conception ambitieuse de l'Education Nationale, syndiquez-vous au SNES !**

**Elodie LEBAS, Responsable IUFM**

Syndicat National des Enseignements de Second degré  
16, rue d'Aguesseau - 69007 LYON

Tel : 0 4 78 58 03 33 - Fax : 04 78 72 19 97

e-mail : s3lyo@snes.edu - Site Internet : www.lyon.snes.edu

# Qui sommes nous ?

## ➔ Qui sommes nous ? Qu'est ce que le SNES ? Qu'est ce que la FSU ?

Le **SNES** (Syndicat National des Enseignements du Second Degré) est le syndicat de la FSU qui syndique les professeurs de collège et lycée (PCL), les CPE et les conseillers d'orientation. C'est le **syndicat majoritaire** dans la profession et chez les PCL (3129 syndiqués dans l'académie de Lyon, 66 000 dans toute la France, environ 40% des stagiaires IUFM étaient syndiqués au SNES l'an dernier). Le SNES siège dans toutes les commissions paritaires où se prennent les décisions importantes de la carrière (mutations, avancement d'échelon...). Le SNES étant le syndicat majoritaire de la profession (53,5% des voix aux dernières élections professionnelles), **c'est lui qui est le plus présent dans ces commissions paritaires**. Cela nous permet de pouvoir effectivement suivre et défendre chaque dossier qui nous est soumis, chaque information qui nous est apportée.

Outre cette défense des collègues, le SNES développe **un projet pour l'Ecole, fondé sur des valeurs humanistes et de progrès social**. Il souhaite une démocratisation réelle du système scolaire, et non une simple massification.

La **FSU** (Fédération Syndicale Unitaire) est une fédération de 19 syndicats, à laquelle appartient le SNES. Elle est la **première fédération** de la fonction publique. Ces 19 syndicats syndiquent des personnels de l'éducation, de la culture, de la recherche, enseignants ou non. Par exemple, le SNUIPP est le syndicat des professeurs des écoles, le SNUEP le syndicat des professeurs des Lycées Professionnels, l'UNATOS le syndicat des agents administratifs et de service, etc. Chaque syndicat est donc en phase avec sa profession, connaît ses problèmes les plus immédiats et peut les régler au plus près. Cette spécialisation de chaque syndicat est un atout qui permet à ces syndicats d'être plus efficaces. Mais le fait que ces différents syndicats soient réunis en une fédération est également fondamental : cela nous permet de nous battre dans l'unité sur des sujets qui débordent les particularités de chaque profession (défense de nos salaires, de nos statuts, de nos missions...)

## ➔ Pourquoi se syndiquer ?



### Se syndiquer pour défendre ses intérêts individuels et collectifs

Les rapports avec l'administration ne sont pas un long fleuve tranquille ! On peut rencontrer de l'incompréhension, des difficultés, voire des obstacles pendant l'année de formation (déroulement des stages, mémoire, validation...). Il y a ensuite la complexité des demandes de mutation (mouvement inter, mouvement intra) et leur dédale de bonifications et de stratégie de vœux, sans oublier ensuite les enjeux liés à la notation administrative ou aux changements d'échelon...

Et par ailleurs, comment faire face seul à des situations conflictuelles avec son chef d'établissement, avec des parents, avec son IPR, avec le Rectorat... Les problèmes n'arrivent pas qu'aux autres !

**Le SNES peut, à chaque étape, vous écouter vous conseiller, vous défendre. N'hésitez pas à solliciter la section académique du SNES ou à venir aux permanences organisées dans les IUFM.**

### Se syndiquer pour faire évoluer l'école et la société.

Le SNES est porteur d'un projet de démocratisation du système éducatif fondé sur des constats simples : les enfants issus des catégories sociales les plus défavorisées accèdent moins facilement que les autres aux bacs généraux et technologiques. Sans méconnaître les difficultés actuelles qui sont directement liées aux choix politiques inquiétants pour le Service Public d'Education, ces changements sont incontournables pour répondre aux besoins de la nation en matière de qualification, mais aussi au besoin de valeurs pour refuser la violence, le sexisme, le racisme, l'homophobie et l'intolérance.

### Se syndiquer pour participer à la vie démocratique interne du SNES

Les orientations du SNES ne sont pas dogmatiquement figées : elles sont le résultat des débats internes et des réflexions collectives qui animent la vie du SNES. Plus cette vie démocratique sera riche, mieux nous saurons répondre aux défis que nous rencontrons et plus nous serons forts pour peser collectivement sur l'Ecole.

## ➔ Comment contacter le SNES ?

**Dans votre établissement**, il y a très certainement un responsable local du SNES : informez-vous lors de la prérentrée pour savoir de qui il s'agit. Il pourra vous donner de nombreux conseils tout au long de l'année. **Dans votre centre IUFM**, il y a aura souvent des délégués SNES à votre écoute. **Et bien sûr, vous pouvez passer tous les jours au SNES de Lyon, 16 rue d'Aguesseau Lyon 7ème.** C'est ouvert tous les jours de 14h30 à 17h30, sans rendez-vous.

## ➤ Affectation des stagiaires : La recherche de la transparence...

Lauréats des concours, vous avez été affectés à l'IUFM de Lyon. En tant que stagiaires, vous devez ensuite être affectés dans un établissement au sein de l'académie de Lyon pour y effectuer votre stage en responsabilité.

### Comment se passe cette affectation ?

Elle se décide lors d'une commission au Rectorat (cette année le 24 août). A priori cette affectation se passe simplement : on prend le barème de chaque stagiaire (celui qui vous a permis de rentrer dans l'académie de Lyon), on prend les vœux de chaque stagiaire saisis sur SIAL, et par discipline on vous affecte au barème.

Le SNES dénonce cependant le déroulement de ces commissions. En effet, les représentants du personnel ne siègent pas à ces commissions, et donc ne peuvent vérifier dans la transparence la régularité de ces opérations. Par ailleurs, chaque année, certains stagiaires nous ont fait connaître ainsi qu'au rectorat, par courrier, des situations particulières ; d'autres pas, par manque d'information. La prise en compte des ces situations est donc aléatoire.

Le SNES **revendique pour cette opération la création d'une commission paritaire**, c'est-à-dire une

commission où siègent les représentants du personnel en nombre égal à celui de l'administration. C'est essentiel **pour un traitement équitable** entre tous les stagiaires. Pour l'instant, le rectorat continue à refuser cette proposition pourtant porteuse de transparence.

De plus, chaque année, les résultats de cette affectation ne sont communiqués aux stagiaires que le 25 août, lors de la réunion de pré-rentree. Nous demandons au rectorat de communiquer ces résultats dès le 24 août sur internet, comme cela se pratique dans d'autres académies, ce qui permettrait bien évidemment aux stagiaires de s'organiser plus vite et d'éviter d'ajouter du stress à celui bien compréhensible d'une première rentrée.

De même, il refuse d'avancer la date de la commission d'affectation des stagiaires pour que l'information soit communiquée plus tôt. Aucune considération envers la difficulté matérielle que ce long délai génère pour les stagiaires !

Là encore, tout au long de cette année, nous pèserons de tout notre poids pour que change cet état de faits, et pour que les résultats soient communiqués au plus tôt aux stagiaires.

## ➤ Réforme du recrutement : Poursuivre la lutte !!

Le ministère s'est engagé dans une réforme qui vise à élever le niveau de recrutement au master. Si cette élévation correspond bien à des mandats anciens du SNES visant à revaloriser nos métiers et nos salaires, le ministère en défend une vision inacceptable avec comme préalable la suppression de l'année de stage, de l'IUFM, et donc la suppression de postes. La mobilisation de l'année 2008-2009 a permis quelques bougés : report de la réforme à la rentrée 2010-2011, maintien d'une année de stage mais qui passerait de 6-8h devant élèves à 12h, permettant ainsi la suppression de près de 14000 postes, ouverture de négociations sur le master, le concours, la revalorisation). Cependant, nous restons très loin du compte et la lutte doit se poursuivre en 2009-2010 !

Ainsi, le SNES continuera à porter ses mandats pour une formation des maîtres ambitieuse. Le premier d'entre eux est celui de la **condamnation et la demande d'abandon de la réforme initiée par le ministre Darcos** afin d'ouvrir des négociations sur de toutes autres bases. Ainsi, les mandats du SNES portent sur une élévation de la qualification et du niveau de recrutement des enseignants, CPE et CO-psy au niveau master, élévation qui doit également reposer sur une formation professionnelle initiale ambitieuse. Le SNES réaffirme donc son attachement à une année pleine et entière de formation par alternance,



après la réussite du concours, et avec un temps de service réduit à 4-6h hebdomadaires. La formation professionnelle doit se faire dans le cadre d'IUFM rénovés, avec un contenu qui corresponde aux attentes des stagiaires. Le SNES propose également des concours ancrés dans la discipline situés après l'obtention du master pour empêcher la transformation du master en habilitation à enseigner, détruisant ainsi notre statut de fonctionnaire. Afin de concilier cette élévation du niveau de recrutement avec la démocratisation du recrutement, le SNES revendique conjointement la mise en place de véritables pré-recrutements, ouvrant droit à un vrai salaire, à une prise en compte des années d'étude pour la retraite. Autre point, la nature même du master qui doit être disciplinaire pour ne pas enfermer les étudiants dans la seule voie des métiers de l'enseignement et de l'éducation, tout en introduisant des éléments de pré-professionnalisation.

# Mutation

## ➔ Bientôt les mutations !

À la fin du mois de novembre, vous aurez à remplir pour la première fois un dossier de mutation afin d'obtenir une affectation définitive. Vous serez affecté(e)s dans le cadre du mouvement national déconcentré. Le mouvement inter-académique déterminera votre académie d'affectation.

### Attention :

L'affectation obtenue vous restera acquise si votre formation est validée, même en cas de prolongation.

**Vous devez obligatoirement participer au mouvement inter-académique.** Le calendrier change chaque année mais la saisie des vœux se situe entre la fin du mois de novembre et la mi décembre. **Il n'est donc pas inutile de commencer à réfléchir à votre stratégie.**

## ➔ Quels vœux formuler ?

Les vœux sont obligatoirement des académies. Le barème peut varier d'un vœu à l'autre en fonction des bonifications afférentes (IUFM, situation familiale...). Vous avez 31 possibilités de vœux, ce qui permet de classer les 31 académies. Le nombre et l'ordre de vos vœux doivent tenir compte de vos préférences, des contraintes imposées par l'administration pour bénéficier de certaines bonifications et de l'extension possible.

Ne demandez les académies d'outre-mer (Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion) que si vous souhaitez vraiment y exercer et payer le voyage et le déménagement ! Dans certaines disciplines, vous ne pouvez y être affecté avec un petit barème.

## ➔ Quel type de demande ?

Une **demande pour rapprochement de conjoint (RC)**. Cette demande n'est possible que si vous êtes pacsé ou marié avant le **1er septembre 2009** et si vous avez une déclaration commune d'impôts. Par ailleurs, votre conjoint (ou considéré comme tel par le ministère) doit exercer une activité professionnelle. Ces conditions réunies, vous bénéficiez de bonifications familiales sur certains vœux. Cette demande n'est pas possible si votre conjoint est stagiaire, sauf s'il est PE stagiaire ou ex-titulaire enseignant, CPE ou CO-Psy de l'Éducation nationale

Une **demande de mutation simultanée** pour muter avec un autre stagiaire de second degré (enseignant, CPE ou CO-Psy). Cette demande vous permet au mouvement inter d'être affecté dans la même académie, que vous soyez conjoints (ou considérés comme tels par l'Éducation nationale) ou non. Elle impose des contraintes



Une **demande au titre du rapprochement de résidence de l'enfant** (autorité parentale unique, garde alternée)

Une **demande avec vœu préférentiel**. Si vous ne faites pas de demande de rapprochement de conjoint ou de mutation simultanée ou en APU, votre premier vœu sera enregistré par l'administration comme votre vœu « préférentiel » et la répétition de ce même premier vœu l'an prochain et les années suivantes vous donnera droit (si vous n'êtes pas alors en demande de RC, de mutation simultanée ou d'APU) à une bonification de 20 points par an dès la deuxième demande.

**Contactez-nous au SNES :  
tous les jours  
de 14h30 à 17h30**

- Directement au local : 16 rue d'Aguesseau — Lyon 7<sup>ème</sup> (métro-tram Guillotière)
- Par téléphone : 04 78 58 03 33
- Par mail : s3lyo@snes.edu

# Mutation

## Comment allez-vous être affecté ?

**Sur un de vos vœux** : sur chaque académie les candidats sont classés selon leur barème sur ce vœu. Le ministère examine votre demande dans le strict respect de l'ordre des vœux formulés, et vous affecte dans la première académie où votre barème vous permet d'entrer ; l'ordre de vos vœux est donc très important.

**Par extension** : votre barème ne vous permet pas d'obtenir satisfaction dans vos vœux, le ministère traitera votre demande selon la procédure d'extension des vœux pour vous affecter dans une académie non demandée. L'extension s'effectue à partir du premier vœu formulé, avec le plus petit barème de la demande diminué si nécessaire des bonifications.

Vous ne pouvez être affecté(e) par extension ni en DOM (Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion), ni à Mayotte, ni en Corse.

## Le barème

Il est fixé annuellement par une note de service du ministère. A titre d'exemple, l'an dernier, le barème se décomposait ainsi :

- ⇒ 21 points (pour les stagiaires qui sont au 2ème échelon, c'est-à-dire qui n'ont pas de reclassement)
- ⇒ Bonification IUFM de 50 points.

*Le ministère reconduit, pour les stagiaires IUFM ou en centre de formation CO-Psy en 2008/2009, une bonification optionnelle de 50 points sur le 1er vœu, à utiliser une seule fois lors des trois mouvements 2009, 2010 ou 2011. Cette bonification se révèle être un vrai cadeau empoisonné. En effet, tout dépend de la situation de chacun et de l'académie envisagée. Chaque situation personnelle est un cas particulier qui devra être étudié avec prudence. Si vous prenez cette bonification à l'inter, vous devrez la prendre à l'intra (vœu 1). Si vous ne la prenez pas à l'inter, vous ne pourrez pas la prendre à l'intra.*

- ⇒ Une éventuelle bonification pour rapprochement de conjoint : 150,2 points (sur l'académie du conjoint et les académies limitrophes).
- ⇒ Une éventuelle bonification pour enfants : 75 points par enfant (indissociable du rapprochement de conjoint)
- ⇒ Une éventuelle bonification pour mutation simultanée : 80 points
- ⇒ Une éventuelle bonification au titre de la résidence de l'enfant : 80 points

### Barres du mouvement inter de l'année 2009 pour l'académie de Lyon (rappel 2008 entre parenthèses)

**Attention : ce ne sont que quelques éléments partiels et indicatifs des règles du mouvement de l'an dernier. Cela peut évoluer. Pour connaître les règles précises du mouvement 2009/2010, il faut attendre la note ministérielle qui paraîtra vers le mois de novembre (il y aura une publication SNES très complète qui expliquera ces règles de mutations).**

Allemand : 118 (rappel 2008 : 151)	Electrotechnique : ppv (628.2)	Mathématiques : 71 (51)
Anglais : 71.1 (58)	Espagnol : 180 (71,1)	Orientation : 886.2 (1130)
Arabe : ppv (110)	Biochimie : 555.2 (510)	Philosophie : 288 (71)
Arts plastiques : 120 (71.1)	Histoire géographie : 71.1 (48)	Physique appliquée : ppv (144)
Eco Gestion A : 246.2 (473.2)	Italien : 71.1 (71.1)	SES : 31 (246.3)
Eco Gestion B : 549.2 (644.2)	Lettres classiques : 151 (48)	SVT : 138 (111)
Eco Gestion C : 181.2 (392.3)	Lettres modernes : 71.1 (21.1)	Sciences Physiques : 71 (91)
Education : 385.3 (481.2)		Technologie : 171.2 (71)
Education Musicale : 221.3 (173)	<b>Autres disciplines : voir site</b>	

## Le mouvement intra

A l'issue du mouvement inter académique (vers la fin mars) vous aurez obtenu une académie. Il vous faudra ensuite faire à nouveau des vœux pour être affecté sur un poste dans cette académie. Résultats finaux : fin juin

# Et le salaire ?

## ➔ Quelques repères...

Si vous avez rempli le PV d'installation et apporté les pièces nécessaires, vous toucherez à la fin du mois de septembre **une avance sur salaire, à la hauteur de 1000 euros**. La différence vous sera versée normalement le mois suivant. Soyez vigilant ! Vous ne recevrez pas de fiche de paye avant le mois de novembre.

En début d'année vous serez au premier échelon, puis, à partir du mois de décembre au second (même si le paiement se fait souvent avec plusieurs mois de retard !!!). Vous passerez au troisième en septembre 2010, au quatrième en septembre 2011. Rappelons qu'une augmentation de 0.5% a été annoncée à partir du 1er juillet 2009.

### Salaires nets, MGEN déduite, au 01/10/2008

#### Agrégés

Echelon	Zone 1	Zone 2	Zone 3
1 <sup>er</sup>	1446.13	1417.10	1402.59
2 <sup>ème</sup>	1663.63	1630.24	1613.54
3 <sup>ème</sup>	1823.89	1787.27	1768.96

#### Certifiés, CPE

Echelon	Zone 1	Zone 2	Zone3
1 <sup>er</sup>	1331.67	1304.93	1291.56
2 <sup>ème</sup>	1434.69	1405.89	1391.49
3 <sup>ème</sup>	1507.18	1476.93	1461.80

Zone = l'indemnité de résidence des fonctionnaires, c'est-à-dire un correctif (bien théorique !) du salaire tenant compte du coût de la vie plus ou moins élevé dans les différentes localités d'affectation. Les communes de l'Ain sont toutes en zone 2, celles de la Loire en zone 3, la plupart de celles du Rhône en zone 2. (Circulaire n°1996-2B n°00-1235 du 12 mars 2001)

Outre le salaire, les stagiaires enseignants touchent 1/3 de l'ISOE (Indemnité de suivi et d'Orientation des élèves), soit environ 30 euros/ mois, les documentalistes et les Co-Psy, une indemnité de sujétions particulières (15 euros/ mois) et les CPE, une indemnité forfaitaire (30 euros/mois).

**Indemnité ZEP** : d'un montant annuel de 1140.60 euros pour un service de titulaire, elle est versée mensuellement aux stagiaires au prorata des services effectués.

**Heures supplémentaires** : un stagiaire IUFM 8h n'a pas le droit de faire des HSA ou HSE. Ces heures ne seront donc pas rémunérées, même si on vous demande expressément de les faire ! Par conséquent, refusez de faire des heures sup, même en fin d'année.

**Frais de déplacement** : Outre le retard des remboursements des frais de déplacement, ces derniers sont remboursés tantôt suivant votre résidence administrative (établissement de stage), tantôt suivant votre résidence privée. Le rectorat calcule au moindre coût (voir mémo stagiaires) !

**Le reclassement** : Veillez à remplir avant octobre le dossier de reclassement si vous avez été MI-SE, assistants d'éducation, contractuels ou MA, etc. (ceux qui ont été vacataires ne sont pas reclassés !). Cela vous permettra de commencer au bon échelon, et de bénéficier tout de suite de la rémunération à laquelle vous avez droit. Les points pour les mutations dépendront aussi de cet échelon recalculé.

## ➔ Sur ces points, le SNES revendique :

- Pour les certifiés et CPE, une revalorisation du point d'indice de début de carrière de 348 actuellement à 495 (2262.46 euros brut par mois). Pour les agrégés, passage de l'indice 378 à celui de 518.

- Pour tous les fonctionnaires, le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat massives subies par le point d'indice depuis 2000.

- Le remboursement intégral des frais de déplacement et leur paiement mensuel en prenant en compte la seule adresse administrative.

- Une indemnisation des frais de déménagement.



# Validation du stage



## Validation du stage...

## ...puis titularisation

### Comment la formation est-elle validée à l'IUFM ?

La formation est validée lors d'un jury, qui se tient à l'IUFM, et qui a lieu dans le courant du **mois de juin**.

Votre formation se déroule sur une année. Sa validation repose sur de multiples volets : les rapports et visites des stages (en responsabilité et en pratique accompagnée), le mémoire professionnel, le portfolio (document de 10 pages proposé par le stagiaire sur l'acquisition des compétences), des écrits divers réclamés par la formation, l'acquisition du C2I (certification attestant d'un bon niveau en informatique).

**Important** : il faut que chacun de ces volets ait reçu un avis satisfaisant pour que la formation globale de l'IUFM soit validée. L'avis final se présente sous la forme d'une appréciation globale associée à une attestation validant 10 compétences. Il est alors transmis au jury de l'examen de qualification professionnelle au rectorat.



Il doit s'ancrer dans la pratique professionnelle. Les critères d'évaluation doivent vous être communiqués dès le début de l'année. Le jury d'évaluation est constitué du directeur de mémoire et d'un autre membre qui peut être un formateur de l'IUFM, un maître de stage... La durée de soutenance sera de 30 minutes (présentation orale puis entretien). Pour tous les mémoires ayant eu un avis satisfaisant, il y aura une mention (P-AB-B-TB)

### Comment sont attribués les avis pour ces différents volets ?

#### ● Le stage en responsabilité :

L'évaluation de ce stage s'effectue à partir de deux visites de formateurs de l'IUFM et des rapports rédigés par les maîtres de stage. **Chaque visite est annoncée au stagiaire au moins une semaine avant.**

La première visite est formative : elle donne lieu à un travail de réflexion et d'analyse avec le formateur. Seule la seconde visite contribue à l'avis final. Dans la mesure du possible, ces visites sont organisées avec deux ou trois autres stagiaires. La seconde visite fait l'objet d'un rapport rédigé par le formateur. Ce rapport figure dans le dossier d'évaluation. Il est le reflet fidèle de l'entretien. Il contient : les conditions et le contexte

du stage, une analyse accompagnée de conseils, une conclusion faisant apparaître une prise de position sur les compétences acquises, celles qui restent à acquérir, et celles qui peuvent être objet d'inquiétude. Si les difficultés sont importantes, une procédure d'alerte peut être enclenchée par l'IUFM ou par votre établissement. Cette procédure mène à un entretien avec l'inspecteur ou à une inspection. Le SNES demande une plus grande clarté dans cette procédure qui a souvent été connue trop tardivement par les stagiaires concernés.

**Remarque** : vous devez être destinataire d'un exemplaire du rapport de visite évaluative.

#### ● Le mémoire professionnel :

Il doit s'ancrer dans la pratique professionnelle. Les critères d'évaluation doivent vous être communiqués dès le début de l'année. Le jury d'évaluation est constitué du directeur de mémoire et d'un autre membre qui peut être un formateur de l'IUFM, un maître de stage... La durée de soutenance sera de 30 minutes (présentation orale puis entretien). Pour tous les mémoires ayant eu un avis satisfaisant, il y aura une mention (P-AB-B-TB)

#### ● Les enseignements :

Il y aura un portfolio (un écrit de 5 à 10 pages sur l'acquisition des compétences). On intègre aussi dans ce troisième volet les stages de pratique accompagnée, le C2I. Attention : l'obtention du C2I est présentée comme un élément impératif pour la validation de l'année. Dans la pratique, c'est plus flou et le C2I ne paraît pas toujours comme un élément déterminant de la validation mais bien comme un élément parmi d'autres.

### La titularisation (EQP = Examen de Qualification Professionnelle) :

Le jury de titularisation se réunit au rectorat début juillet et nous dénonçons cette date trop tardive. Il s'appuie sur les avis de l'IUFM, du chef d'établissement du stagiaire et d'un membre du corps d'inspection. A noter : le rectorat peut très bien décider de titulariser quelqu'un qui n'a pas été validé par l'IUFM, et inversement.

### Que se passe-t-il si l'on n'est pas titularisé ?

On est en renouvellement, et donc on refait une année de stage. Les choses sont un peu différentes si la non-titularisation est due à un arrêt maladie de plus d'un mois ; c'est alors une prolongation de stage et non un renouvellement. Attention : l'année passée, certains stagiaires ont été licenciés sans proposition de renouvellement. Nous nous opposons à ces décisions et **défendons le principe du droit au renouvellement de stage.**

### Y a-t-il des recours envisageables ?

Si l'on n'est pas titularisé, c'est le résultat d'une décision d'un jury qui est souverain. Aucun recours n'est donc envisageable. C'est seulement lorsque l'institution a manifestement manqué à ses devoirs (il n'y a pas eu de tuteurs, pas deux visites...) qu'un recours peut s'envisager (cas rarissime).

# Adhérer au SNES-FSU



## BULLETIN D'ADHESION IUFM

(ou de renouvellement d'adhésion) ANNEE 2009-2010

A remettre au trésorier du Snes de votre établissement

(ou à votre section académique pour les isolés 16 rue d'Aguesseau . 69007 . LYON).

Il est indispensable de dater et signer le cadre ③.

① **Identifiant Snes** (si vous étiez déjà adhérent)

Sexe **Masc**  **Fém**  **date de naissance**

**Nom** (utilisez le nom connu du rectorat)

**Nom patronymique** (de naissance)  **Prénom**

**Résidence bâtiment escalier...**

**N° et voie** (rue bld ...)

**boîte postale - lieu dit - ville pour les pays étrangers**

**Code postal**  **Ville ou pays étranger**

**Téléphone 1**  **portable ou téléphone 2**  **télécopie**

**Adresse électronique :**  (respectez minuscules majuscules et caractères spéciaux)

**Etablissement d'exercice** (code, nom et ville)

② **STAGIAIRES IUFM**

**Catégorie** (certifié agrégé)

**Discipline**

**CERTIFIES / CPE** 106,00 €

**AGREGES** 115,00 €

**Montant d'un des 7 prélèvements**

**Certifiés / CPE** 15,50 €

**Agrégés** 16,80 €

③ J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au 46 Avenue d'Ivry 75647 Paris Cedex 13 ou à ma section académique.

**Montant total de la cotisation** .....€

Paiement par chèque

Paiement par 7 prélèvements de .....€ chacun

(dans ce dernier cas joindre obligatoirement un RIB et compléter le cadre ④)

**Date:**

**Signature:**

### ④ AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier si la situation le permet tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec l'organisme créancier.

N° NATIONAL D'EMETTEUR  
131547

**NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER**

Nom, Prénom .....  
Adresse .....  
Code Postal // // // // // Ville .....

**DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER**

Etablis	code guichet	N° compte	clé RIB

Date :  Signature :

**ORGANISME CREANCIER**

S.N.E.S.  
46, Avenue d'Ivry  
75647 PARIS CEDEX 13

**NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER**

.....  
.....  
.....  
.....  
Code Postal // // // // // Ville .....

Prrière de compléter cette autorisation et de joindre un relevé d'identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne.  
Ne pas omettre la date et la signature

Pour vous présenter plus précisément notre syndicat, pour répondre à toutes vos questions : mutations, année de formation, validation...

## Réunion SNES ouverte à tous les PCL2 mercredi 14 octobre 17h30

Au local du SNES (16 rue d'Aguesseau—Lyon 7<sup>ème</sup>)